



RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200715-D00610610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 24 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Sylvie WANLIN

Absents : M. Jean-Marc FAIVRE

Procurations de vote : M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, M. Eric ALAUZET donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 25)

OBJET : 06. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Délibération n° 2020/006106

Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

I. Le cadre législatif et réglementaire

L'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :
 « Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ».

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon la population de la collectivité. Les indemnités sont également encadrées par l'enveloppe indemnitaire globale, composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice (soit un total de $5\,639,63 + 2\,567 \times 16 = 46\,711,63$ €/mois).

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Depuis la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de plein droit fixée au taux défini par l'article L. 2123-23, soit pour la Ville de Besançon :

Population totale	Maire	
	Taux (% de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute maximale mensuelle*
100 000 hab et plus .	145	5 639,63 €

* Valeur IB terminal de la fonction publique au 01/01/2020 : 3 889,40 €/ mois

Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux Adjoints, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima et de l'enveloppe indemnitaire globale.

Concernant la Ville de Besançon, le barème au vu de la strate de population est le suivant pour les Adjoints :

Population totale	Adjoints	
	Taux maximal (% de l'IB terminal de la fonction publique)	Indemnité brute maximale mensuelle*
100 000 hab et plus .	66	2 567 €

* Valeur IB terminal de la fonction publique au 01/01/2020 : 3 889,40 €/ mois

Le cas échéant, l'indemnité versée à un Adjoint peut dépasser ce montant à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé (art. L. 2123-24, II du CGCT).

Les Conseillers Municipaux peuvent également percevoir une indemnité selon les dispositions suivantes applicables dans les communes de plus de 100 000 habitants :

- Les Conseillers Municipaux peuvent percevoir une indemnité au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (article L 2123-24-1 du CGCT), hors enveloppe globale ;
- Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L 2122-18 du CGCT peuvent percevoir une indemnité spécifique complémentaire, cumulable avec celle de simple Conseiller Municipal et comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale évoquée ci-dessus.

Par ailleurs, lorsqu'un élu municipal exerce plusieurs mandats électoraux ou certaines fonctions locales, l'ensemble des indemnités de fonction qu'il perçoit ne peut dépasser un plafond indemnitaire fixé à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire (soit $5\,623,23 \times 1,5 = 8\,434,845$ € par mois au 1^{er} janvier 2020). En cas de dépassement, ce montant fait l'objet d'un écrêtement puis d'un reversement au budget de la personne publique concernée.

Enfin, les éventuelles majorations des indemnités des élus municipaux doivent, depuis la loi du 27 décembre 2019, faire l'objet d'un vote distinct, qui peut intervenir au cours de la même séance (article L. 2123-22 du CGCT).

II. Proposition de fixation des indemnités

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les indemnités à la date d'installation du Conseil Municipal :

- indemnité du Maire : 94,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des Adjoints : 39,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des Conseillers Municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité spécifique complémentaire des Conseillers Municipaux Délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, cumulable avec l'indemnité des Conseillers Municipaux, soit un total de 14 %.

Au total, les indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués (hors les 6 % versés à tous les conseillers) s'élèvent à 35 180,82 € par mois. L'enveloppe globale de 46 711,63 € par mois est donc respectée.

L'entrée en vigueur de ces indemnités de fonction correspondra :

- pour le Maire : à la date de son élection (3 juillet 2020)
- pour les Adjoints : à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction
- pour les Conseillers Municipaux Délégués :
 - pour la période du 3 juillet (date d'installation du Conseil Municipal) à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction, ils bénéficieront de l'indemnité de Conseiller Municipal sans délégation.
 - à compter de l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation, ils bénéficieront en plus de l'indemnité spécifique complémentaire.
- pour les Conseillers Municipaux sans délégation : à la date d'installation du Conseil Municipal (3 juillet 2020).

Par ailleurs, Mme la Maire ne bénéficiera pas d'indemnité mensuelle de frais de représentation (article L.2123-9 du CGCT).

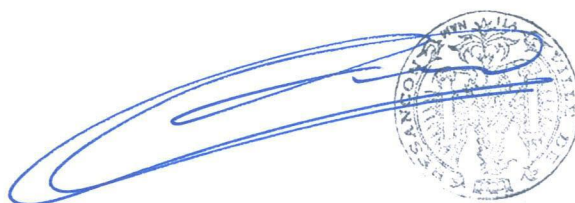
Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités est joint la délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 élus ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal fixe comme suit les indemnités de fonction :

- indemnité du Maire : 94,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des Adjoints : 39,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des Conseillers Municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité spécifique complémentaire des Conseillers Municipaux Délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, cumulable avec l'indemnité des Conseillers Municipaux, soit un total de 14 %.

et décide qu'aucune indemnité pour frais de représentation ne sera accordée à Mme la Maire.

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and text around its perimeter, including the words 'Mairie' and 'Commune'. The signature is a fluid, cursive script.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 11

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Fonction	Nom Prénom	Taux de l'indice terminal brut de la fonction publique	Montant arrondi en €
Maire	VIGNOT Anne	94,93 %	3692,21
1 ^{er} Adjoint(e)	GHEZALI Abdel	39,10 %	1520,76
2 ^{ème} Adjoint(e)	CHASSAGNE Aline	39,10 %	1520,76
3 ^{ème} Adjoint(e)	SPICHER Gilles	39,10 %	1520,76
4 ^{ème} Adjoint(e)	AEBISCHER Elise	39,10 %	1520,76
5 ^{ème} Adjoint(e)	POULIN Anthony	39,10 %	1520,76
6 ^{ème} Adjoint(e)	MICHEL Carine	39,10 %	1520,76
7 ^{ème} Adjoint(e)	BERTAGNOLI Kevin	39,10 %	1520,76
8 ^{ème} Adjoint(e)	CAULET Claudine	39,10 %	1520,76
9 ^{ème} Adjoint(e)	CYPRIANI Benoît	39,10 %	1520,76
10 ^{ème} Adjoint(e)	WANLIN Sylvie	39,10 %	1520,76
11 ^{ème} Adjoint(e)	POUJET Yannick	39,10 %	1520,76
12 ^{ème} Adjoint(e)	BRAUCHLI Fabienne	39,10 %	1520,76
13 ^{ème} Adjoint(e)	ALEM Hasni	39,10 %	1520,76
14 ^{ème} Adjoint(e)	CHAUVET Annaïck	39,10 %	1520,76
15 ^{ème} Adjoint(e)	HUGUET Damien	39,10 %	1520,76
16 ^{ème} Adjoint(e)	GHARET Sadia	39,10 %	1520,76
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	BODIN Nicolas	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	LIME Christophe	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	BENEDETTO Anne	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	BILLEREY Pascale	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	GAGLIOLO Lorine	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	ETEVENARD Marie	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	SOURISSEAU Nathan	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	LAROPPE Aurélien	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	BAEHR Frédérique	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	BOUSSO François	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	ZEHAF Marie	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	TERZO André	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	HALLER Valérie	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	CREMER Philippe	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	DEVESA Cyril	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	SORLIN Juliette	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	ROUX Jean-Hugues	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	COUDRY Sébastien	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	LAFARGE Jean-Emmanuel	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	CHETTOUH Julie	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	MICHEL Marie-Thérèse	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	PRESSE Françoise	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	GRIMAITRE Olivier	14 %	544,52
Conseiller(e) municipal(e)	FAGAUT Ludovic	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	VARET Claude	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	BAILLY Guillaume	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	MULOT Laurence	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	FAIVRE Jean-Marc	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	LEMERCIER Myriam	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	HENRY Pierre-Charles	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	LAMBERT Marie	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	LOUHKIAR Jamal-Eddine	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	BOUCON Julie	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	PETAMENT Thierry	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	ALAUZET Eric	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	ROCHDI Karima	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	CROIZIER Laurent	6 %	233,36
Conseiller(e) municipal(e)	BOUVET Nathalie	6 %	233,36

Valeur IB terminal de la fonction publique au 01/01/2020 : 3 889,40 € / mois